



ARRETE DU MAIRE
AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande en date du **18 mars 2025**, de Madame SIMONY Emilie, demeurant 18 rue de l'Écu d'Or, à SAINT-WITZ (95470).

VU l'arrêté Préfectoral sur la police des débits de boissons pris en application des articles L49 et L48-1-2 du code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 Août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L22 et L48 du code des débits de boissons,

ARRETE

Association des Parents d'élèves.

Vente de boissons alcoolisées de type cidre

Est autorisée à tenir un débit temporaire de boissons de : **3^{ème} catégorie**

Le vendredi 16 mai 2025 de 18h30 à 00h00

Rue du Paris à Saint-Witz (95470)

A l'occasion d'un LOTO

La présente autorisation devra être présentée aux agents de l'autorité, à toute réquisition et sur leur demande.

Fait à SAINT- WITZ, le 18/03/2025

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

